



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 13 mars 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
au règlement de boisement des communes de La Tuillilere  
et Saint-Priest-la-Prugne (Loire)**

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00403

Par courrier reçu par la DREAL le 12 décembre 2017, le Conseil départemental de la Loire a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 12 mars 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.